



**Trop c'est trop.
Face à l'incurie des services départementaux
de l'Education nationale des Hauts-de-Seine (92),
des parents d'élèves avec le soutien de la FCPE 92
saisissent le Ministre de l'Education nationale.**

Plusieurs réclamations indemnitaires viennent d'être adressées à Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale, du fait d'un trop grand nombre d'heures d'enseignements perdues par les élèves du collège George Pompidou à Villeneuve-la-Garenne, classé en REP.

Maître Delphine KRUST, avocate au Barreau de Paris qui conseille les familles et la FCPE92 dans cette affaire, rappelle ainsi ses obligations au ministre. La mission d'intérêt général d'enseignement confiée au ministre lui impose l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites au programme, selon les horaires réglementairement prescrits. Le manquement à ces obligations qui a pour effet de priver les élèves de cet enseignement, est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État selon une jurisprudence constante des juridictions administratives. D'autant que cette situation est directement imputable à l'organisation même du service public de l'éducation nationale, comme l'a fort bien rappelée la Cour des comptes dans un récent rapport du 2 décembre 2021.

Avant d'en arriver à cette réclamation indemnitaire, l'Association de parents d'élèves FCPE du collège a été fort patiente, puisqu'elle a à de très nombreuses reprises, alerté le responsable de l'établissement et le rectorat de la situation du collège. En vain.

Les absences durables de plusieurs enseignants depuis plusieurs années, soit parce qu'ils ne sont pas nommés sur les postes, soit non remplacés, privent régulièrement les élèves des enseignements auxquels ils ont droit. Au cumul, ce sont plusieurs centaines d'heures d'enseignement qui n'ont pas été assurées. Les élèves, privés de ces heures d'enseignement de matières capitales, perdent ainsi une chance de réussite, tant durant leur année scolaire que durant leur cursus et, par la suite, lors des examens de fin de cycle et de fin de scolarité. Ces absences répétées, sans qu'ils puissent les rattraper par une aide extérieure, portent atteinte à leur scolarité, à leur réussite et à leur orientation.

L'État doit être déclaré responsable des conséquences dommageables pour tous ces élèves. Une indemnisation de principe est demandée, à hauteur d'un euro par heure de cours manquée.

Issy les Moulineaux, le 4 février 2022